



**Décision n° CODEP-MRS-2017-034581 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 31 août 2017 autorisant la Société pour le Conditionnement des Déchets et Effluents Industriels (SOCODEI) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base 160, dénommée CENTRACO**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret n° 96-761 du 27 août 1996 modifié autorisant la Société pour le Conditionnement des Déchets et Effluents Industriels (SOCODEI) à créer une installation nucléaire de base dénommée CENTRACO sur la commune de Codolet (département du Gard) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier SOCODEI JBFQ/LRBN 17.1560 du 17 juillet 2017 ;

Considérant que, par courrier du 17 juillet 2017 susvisé la SOCODEI a déposé une demande d’autorisation de modification du chapitre 4 des règles générales d’exploitation de l’usine CENTRACO en vue du démantèlement de conteneurs vides dans le local F.HS.0.02.00 du bâtiment Fusion,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La Société pour le Conditionnement des Déchets et Effluents Industriels (SOCODEI), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 160, dénommée CENTRACO, dans les conditions prévues par sa demande du 17 juillet 2017 susvisée.

## **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 31 août 2017.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
La déléguée territoriale**

**Signée**

**Corinne TOURASSE**